

En cette période de renouvellement de cotisation, le siège Unafam de Paris nous apporte quelques précisions sur le paiement en ligne. De plus en plus d'adhérents règlent leur cotisation en ligne depuis le site de l'UNAFAM, ce qui est une excellente chose (gain de temps, sécurité du règlement, pas de risques de perte du chèque ou d'erreur de saisie, ...). Cependant, beaucoup de personnes, en voulant renouveler leur adhésion, cliquent sur « faire un don en ligne » au lieu de « adhérer à l'Unafam », car ils pensent que « adhérer à l'UNAFAM » ne concerne que les nouveaux adhérents. Or les dons et les adhésions ne sont pas du tout comptabilisés de la même façon. Un don ne se substitue pas à l'adhésion, il est fait éventuellement en plus. Les personnes ayant fait un don au lieu de l'adhésion sont du coup relancées plusieurs fois dans l'année pour le paiement de leur cotisation, voire même se retrouvent radiées à la fin de l'année si elles ne se sont pas manifestées après ces différentes relances. Avec souvent un sentiment de mécontentement de la part de ces adhérents qui ne comprennent pas tous ces courriers de relance alors qu'ils ont déjà payé. C'est pourquoi il est nécessaire de ne pas confondre don et adhésion.

Pour que le règlement en ligne corresponde à la cotisation il faut cliquer sur « adhérer à l'UNAFAM », même s'il s'agit d'un renouvellement d'adhésion.